



Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

2017/2052(INI)

6.12.2017

AVIS

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission des budgets

sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP): préparation de la position du
Parlement sur le cadre financier pluriannuel pour l'après-2020
(2017/2052(INI))

Rapporteure pour avis: Iratxe García Pérez

SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant qu'au titre de l'article 8 du traité FUE, la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe fondamental de l'Union européenne et que, par conséquent, l'intégration de la parité hommes-femmes est une obligation juridique découlant directement des traités; qu'en outre, une déclaration interinstitutionnelle commune sur l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes est jointe au cadre financier pluriannuel;
- B. considérant que pour le cadre financier pluriannuel 2014-2020, la déclaration commune du Parlement, du Conseil et de la Commission de novembre 2013, jointe en annexe, consacre l'accord selon lequel les procédures budgétaires annuelles suivies pour le cadre financier pluriannuel intégreront, si besoin est, des éléments de parité entre les sexes, en tenant compte de la manière dont le cadre financier global de l'Union contribue à améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes et assure la prise en considération systématique de cette question;
- C. considérant que la communication de la Commission du 14 septembre 2016 sur l'examen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel ne fait aucune référence à la mise en œuvre de l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes;
- D. considérant que, après l'intégration du programme Daphné au sein du programme «Droits, égalité et citoyenneté», il aurait fallu veiller à assurer une attribution adéquate et équitable du soutien financier, compte tenu du niveau de financement déjà attribué au titre des programmes précédents pour la période 2007-2013;
- E. considérant que le Parlement a réclamé, à plusieurs reprises, un financement suffisant et la plus grande visibilité possible pour l'objectif spécifique Daphné du programme «Droits, égalité et citoyenneté»; que, cependant, le financement disponible pour Daphné a diminué dans la période 2014-2020 par rapport à la période 2007-2013;
- F. considérant que l'accès aux services publics est une condition essentielle pour garantir l'indépendance économique et l'émancipation des femmes; qu'en outre, les services publics demeurent un important secteur d'emploi pour les femmes;
- 1. rappelle que l'égalité entre hommes et femmes est inscrite dans le traité sur l'Union européenne; met l'accent sur le fait que la dimension de genre doit être intégrée dans l'ensemble des politiques, des programmes et des initiatives de l'Union européenne pour que l'égalité soit assurée dans la pratique; souligne que la parité hommes-femmes dans l'élaboration du budget doit devenir partie intégrante de la procédure budgétaire, et ce à toutes ses étapes et dans toutes les lignes budgétaires, et pas seulement dans les programmes dont l'incidence du point de vue du genre est plus flagrante, afin que les dépenses budgétaires deviennent un outil efficace de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes;
- 2. souligne la nécessité d'intégrer plus fortement et plus efficacement les politiques en

matière d'égalité entre hommes et femmes et les outils d'intégration de la dimension de genre au cours de la prochaine période de programmation;

3. relève que la parité hommes-femmes dans l'élaboration du budget fait partie d'une stratégie globale d'égalité entre hommes et femmes; souligne, dès lors, que l'engagement des institutions de l'Union dans ce domaine est fondamental; regrette, dans ce contexte, qu'aucune stratégie européenne pour l'égalité hommes-femmes n'ait été adoptée pour la période 2016-2020 et, faisant écho aux conclusions du Conseil sur l'égalité entre les femmes et les hommes du 16 juin 2016, invite la Commission à renforcer le statut de son engagement stratégique en faveur de l'égalité hommes-femmes pour la période 2016-2019 en l'adoptant sous la forme d'une communication;
4. regrette que, malgré la déclaration commune sur l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes jointe au cadre financier pluriannuel, peu de progrès significatifs aient été réalisés dans ce domaine et qu'aucune stratégie claire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, établissant des objectifs spécifiques et concrets et des montants attribués, ne se soit dégagée du cadre financier pluriannuel 2014-2020; appelle le Parlement, le Conseil et la Commission à renouveler leur engagement en faveur de l'égalité des genres lors du prochain cadre financier pluriannuel, par la voie d'une déclaration commune en annexe du cadre financier pluriannuel dans laquelle ils s'engagent à mettre en œuvre la parité hommes-femmes dans l'élaboration du budget; demande une surveillance efficace de la mise en œuvre de cette déclaration dans le cadre des procédures budgétaires annuelles, grâce à l'ajout d'une disposition dans une clause de réexamen du nouveau règlement relatif au cadre financier pluriannuel;
5. demande que l'égalité des genres soit explicitement mentionnée à la rubrique 3 «Sécurité et citoyenneté»;
6. souligne que les investissements stratégiques et la croissance durable, qui permettent de favoriser la cohésion économique et de créer des emplois, figurent parmi les principaux objectifs du budget général de l'Union européenne, en particulier pour augmenter la participation des femmes au marché du travail, et qu'il est donc essentiel d'accorder une attention particulière au développement du potentiel des femmes dans tous les secteurs de l'économie, à savoir: l'économie numérique, les technologies de l'information et de la communication (TIC), ainsi que les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques (STEM); souligne que ce n'est qu'en accordant une attention particulière à la dimension spécifique de genre dans ces domaines qu'il sera possible de combler le fossé qui sépare les hommes et les femmes ainsi que le déficit de compétences enregistré à l'échelle de l'Union dans les secteurs des TIC et des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM);
7. insiste sur le besoin d'un financement suffisant, au titre des Fonds structurels et d'investissement européens et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), des mesures de promotion et de soutien d'une éducation de qualité, de l'employabilité, de l'entrepreneuriat et de la création d'emplois pour les femmes et les jeunes, en particulier pour celles et ceux appartenant aux groupes les plus défavorisés, tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales, avec, entre autres, des possibilités d'éducation et d'emploi dans les secteurs des sciences, des technologies, de

l'ingénierie et des mathématiques (STEM) afin d'utiliser efficacement les dépenses budgétaires pour atteindre les objectifs stratégiques;

8. demande une nouvelle fois que le programme Daphné ait une ligne budgétaire spécifique afin d'accroître la transparence quant à l'utilisation des fonds concernés et d'assurer un niveau de financement approprié pour la lutte contre la violence envers les femmes; insiste, à cet égard, sur la nécessité d'augmenter les ressources allouées à l'objectif spécifique Daphné pendant la période 2014-2020 conformément aux dotations de la précédente période de programmation;
9. déplore que l'égalité entre les hommes et les femmes ne soit pas prise en compte dans le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI); souligne qu'il y a lieu d'intégrer une prise en compte de la dimension de l'égalité hommes-femmes dans l'EFSI étant donné que l'UE ne se remettra jamais de manière complète et satisfaisante des récentes crises économiques si les effets de celles-ci sur les femmes, qui ont été les plus durement touchées dans la plupart des cas, ne sont pas abordés;
10. rappelle qu'une proportion très importante des réfugiés et des demandeurs d'asile qui entrent dans l'Union européenne sont des femmes et des enfants; souligne que l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes figure aussi parmi les principes fondateurs du Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF); répète ses appels à également tenir compte de la dimension hommes-femmes dans le cadre des politiques en matière de migration et d'asile; demande une utilisation efficace des crédits de l'AMIF pour l'intégration des réfugiés, de leurs familles et des demandeurs d'asile;
11. condamne fermement le rétablissement et l'expansion de la règle du «bâillon mondial» et ses répercussions sur les soins de santé à destination des femmes et des filles et sur leurs droits au niveau mondial; demande une nouvelle fois à l'Union et aux États membres de combler le déficit de financement laissé par les États-Unis dans le domaine de la santé et des droits sexuels et génésiques, en recourant au financement tant national qu'europpéen en faveur du développement;
12. souligne combien il importe d'investir dans des services publics de grande qualité et d'affecter des montants spécifiques à l'investissement dans le prochain CFP afin de garantir la prestation suffisante de services publics de grande qualité et des infrastructures sociales publiques à des prix abordables, telles que des centres de jour, dans le domaine des soins aux enfants, aux personnes âgées et aux autres personnes dépendantes;
13. souligne que, pour permettre à l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) d'atteindre correctement ses objectifs, il convient d'accroître son budget et ses effectifs et d'augmenter ainsi sa capacité à apporter une assistance adéquate à la Commission en fournissant des données pertinentes et une assistance technique dans des domaines prioritaires, tels que l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences fondées sur le sexe; souligne que l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes devrait demeurer une institution spécifique et distincte dans le cadre institutionnel de l'Union.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	4.12.2017
Résultat du vote final	+: 16 -: 1 0: 4
Membres présents au moment du vote final	Daniela Aiuto, Maria Arena, Vilija Blinkevičiūtė, Anna Hedh, Mary Honeyball, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Florent Marcellesi, Angelika Mlinar, Maria Noichl, Marijana Petir, Ángela Vallina, Anna Záborská
Suppléants présents au moment du vote final	Stefan Eck, Sirpa Pietikäinen, Evelyn Regner, Marc Tarabella, Mylène Troszczynski, Julie Ward
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Max Andersson, Claudiu Ciprian Tănăsescu, Lambert van Nistelrooij

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

16	+
ALDE	Angelika Mlinar
EFDD	Daniela Aiuto
GUE/NGL	Stefan Eck, Ángela Vallina
PPE	Sirpa Pietikäinen
S&D	Maria Arena, Vilija Blinkevičiūtė, Anna Hedh, Mary Honeyball, Maria Noichl, Evelyn Regner, Claudiu Ciprian Tănăsescu, Marc Tarabella, Julie Ward
Verts/ALE	Max Andersson, Florent Marcellesi

1	-
ENF	Mylène Troszczynski

4	0
PPE	Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Marijana Petir, Lambert van Nistelrooij, Anna Záborská

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention